

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0910

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 68 du PR 14+0781 au PR 16+0200 (Ézy-sur-Eure, L'Habit, Croth et
Mouettes) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,
du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Antenne d'Évreux

Tél : 02 32 31 93 55

Courriel :
antenne-evreux@eure.fr

Réf. Littérais : DAV009562

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande en date du 02/09/2025 émise par EUROVIA HAUTE
NORMANDIE devant réaliser des travaux de réfection de la couche de
roulement sur la RD 68,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation pour une durée de 3 jours sur
la RD 68 du PR 14+0781 au PR 16+0200 (Ezy-sur-Eure, L'Habit, Croth, Mouettes)
situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation des
véhicules est interdite RD 68 du PR 14+0781 au PR 16+0200. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
les usagers sont invités à emprunter, dans les deux sens, les déviations mises en
place par la RD 68, la RD 59, la RD 163 et la RD 143 pour les VL, la RD 833 et la RD
143 pour les PL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Ézy-sur-Eure, L'Habit, Croth et Mouettes,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Évreux, le 02 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Sud
Philippe MAVON